



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITÉE

A/HRC/AC/2/L.2  
28 janvier 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Comité consultatif  
Deuxième session  
Point 2 b) de l'ordre du jour

**DEMANDES SOUMISES AU COMITÉ CONSULTATIF DÉCOULANT DES  
RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

**DROIT À L'ALIMENTATION**

**José Bengoa Cabello, Chinsung Chung, Latif Huseynov,  
Bernard Andrews Nyamwaya Mudho, Jean Ziegler,  
Mona Zulficar: projet de recommandation**

**2/... Droit à l'alimentation**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation pour tous, en particulier la résolution 7/14 en date du 27 mars 2008 dans laquelle le Conseil lui a demandé d'examiner des recommandations envisageables pour approbation par le Conseil sur d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit qu'il importe en priorité de promouvoir la mise en œuvre des normes existantes,

*Rappelant également* que le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer, comme l'a indiqué le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son Observation générale n° 12 (1999),

*Rappelant en outre* que, sur la base de cette observation, le droit à l'alimentation a été défini comme le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit aux moyens d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne (A/HRC/7/5, par. 17),

*Constatant avec préoccupation* que 923 millions de personnes, principalement dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, continuent de souffrir de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, et que toutes les cinq secondes, quelque part dans le monde, un enfant de moins de 10 ans meurt directement ou indirectement de la faim alors que, selon des rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la production agricole mondiale suffirait à nourrir 12 milliards de personnes, soit le double de la population mondiale actuelle,

*Convaincu* que, dans le monde d'aujourd'hui, le fait qu'un grand nombre de personnes meurent de faim ou vivent une vie qui n'en mérite pas le nom est une atteinte à la dignité humaine,

*Considérant* que l'actuelle crise alimentaire mondiale est caractérisée par une extrême volatilité des prix alimentaires à court terme et par une augmentation constante et massive de ces prix à moyen et long terme, et que l'indice mondial des prix alimentaires établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en décembre 2008 était 50 % plus élevé que celui de décembre 2003,

*Reconnaissant* que, selon de nombreux rapports d'experts, les causes sous-jacentes de la crise alimentaire actuelle sont notamment:

- a) La spéculation sur les denrées alimentaires et les matières premières agricoles;
- b) La transformation de denrées alimentaires de base en biocarburants;
- c) Les distorsions entre les politiques agricoles des pays développés, ce qui a de graves conséquences pour les petits agriculteurs et menace la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement;

d) L'insuffisance des investissements dans l'agriculture et les mesures financières prises par les principaux organismes financiers internationaux, ainsi que la baisse prononcée de l'aide officielle au développement,

*Profondément préoccupé* par les graves conséquences de la crise alimentaire actuelle, qui sont notamment:

a) Une aggravation de la situation des personnes vivant dans une extrême pauvreté, en particulier les femmes et les enfants, puisque selon la Banque mondiale, en 2008, 105 millions de personnes sont retombées dans la pauvreté à cause de la crise alimentaire, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales;

b) Une vulnérabilité accrue à l'insécurité alimentaire dans au moins 37 pays en danger, qui sont les plus touchés par la crise alimentaire, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du fait que la nourriture y représente 60 à 80 % des dépenses de consommation, contre 10 à 20 % dans les pays industrialisés, et qu'une augmentation de 40 % des prix alimentaires oblige les familles, dans ces pays, à dépenser la totalité de leur budget en nourriture;

c) Une grave incidence sur le droit à l'alimentation des petits agriculteurs, étant donné que les familles rurales pauvres sont touchées dans une large mesure par la crise alimentaire alors qu'un petit nombre de sociétés transnationales qui contrôlent la chaîne alimentaire font des bénéfices d'une importance disproportionnée;

d) Une augmentation du nombre des réfugiés de la faim, qui fuient leur pays par nécessité plutôt que par choix, parce que la faim menace leur vie et celle de leur famille, et qui ne peuvent pas prétendre au statut de réfugié tel qu'il est traditionnellement défini, au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, ni bénéficier d'une protection au titre du principe de non-refoulement;

e) Un risque accru de perpétuer la faim dans les camps de réfugiés, étant donné, entre autres, que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial n'ont pas assez de moyens financiers pour assurer une alimentation suffisante aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays, et que les possibilités

d'emplois sont en outre réduites, sachant que dans certains camps plus de 80 % des enfants de moins de 10 ans souffrent d'anémie et ne sont pas en mesure de suivre les programmes scolaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

*Réaffirmant* que les États ont l'obligation première de respecter, protéger et réaliser le droit à l'alimentation de leur propre population, en particulier des familles et groupes vulnérables, ce qui implique également de s'assurer qu'aucune activité relevant de leur juridiction ne prive un autre État de la capacité de réaliser le droit à l'alimentation de sa propre population,

1. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'examiner, en vue de renforcer le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation, compte tenu de la crise actuelle, les propositions suivantes tendant à ce que les États:

a) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, prennent des mesures pour interdire la spéculation boursière sur les prix des denrées alimentaires de base et fassent en sorte que ces prix soient fixés par des accords internationaux;

b) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, prennent des mesures pour interdire la transformation des denrées alimentaires de base en biocarburants, pour que des efforts soient faits en vue de mettre au point des technologies bioénergétiques qui ne soient pas en concurrence avec les denrées alimentaires de base, pour atteindre les objectifs de protection du climat grâce à la conservation de l'énergie, à l'amélioration de l'efficacité et à des technologies innovantes de production d'énergie, et envisagent d'imposer un moratoire de cinq ans sur toutes les initiatives visant à produire des biocarburants à partir de denrées alimentaires de base;

c) Individuellement et par l'intermédiaire de la coopération et de l'assistance internationales, des institutions multilatérales et organisations internationales compétentes, prennent des mesures:

i) Pour aider les petits exploitants et les agriculteurs traditionnels en leur garantissant l'accès à la terre et des prix équitables pour leurs produits;

- ii) Pour donner la priorité aux investissements dans l'agriculture de subsistance et la production locale; à cette fin, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce devraient modifier en conséquence le paradigme actuel de leur politique agricole;
- iii) Pour mettre fin aux violations des droits fondamentaux des paysans pauvres, en particulier le droit à l'alimentation, notamment en adoptant une convention internationale sur les droits des paysans;
- d) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, prennent des mesures pour renforcer les mécanismes internationaux et nationaux de protection des personnes que la faim ou d'autres violations graves de leur droit à l'alimentation chassent de leurs terres et de leurs pays;
- e) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, veillent à ce que leurs engagements internationaux d'ordre politique et économique, notamment les accords commerciaux internationaux, n'aient pas de répercussions négatives sur le droit à l'alimentation dans d'autres pays; tous les accords commerciaux internationaux devraient être élaborés avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, notamment la société civile; la mise en œuvre du concept de souveraineté alimentaire devrait être envisagée;
- f) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et les organisations internationales, prennent des mesures pour que la privation de nourriture ne serve pas, directement ou indirectement, de moyen de pression politique ou économique;

2. *Recommande également* au Conseil d'envisager d'adopter les décisions suivantes:

«Le Conseil des droits de l'homme,

1. Charge le Comité consultatif de réaliser une étude sur la crise alimentaire actuelle, le droit à l'alimentation et les droits des paysans;

2. Charge également le Comité consultatif de réaliser une étude sur la crise alimentaire actuelle, le droit à l'alimentation et les réfugiés de la faim: définition et situation;

3. Adresse un appel urgent aux États membres afin qu'ils augmentent sensiblement et dès que possible leurs contributions, de façon à permettre au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au Programme alimentaire mondial de s'acquitter efficacement de leurs mandats pendant la crise actuelle; ces contributions sont fondées sur l'obligation qu'ont les États de respecter, de protéger et de réaliser le droit à l'alimentation, sans discrimination et sans aucune limitation territoriale ou de juridiction.».

-----